

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 28 avril 2026 à 18h30, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de présents	14	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 05 mai 2026
Suffrages exprimés	16	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Julien DUBOIS, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Aline DUZERT, Mme Martine LALANNE, Mme Marylène HENAULT, M. Patrice BOUCAU, M. Sofiane CAZAUBON, M. Michel BONAMY, M. José PEREZ, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Didier VIAUD, M. Benoît LAMIABLE, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Véronique DINCLAUX

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Gisèle CAMIADE, Mme Laurence DELPY, Mme Michèle CASTIGLIA

**POUVOIRS :**

Mme Gisèle CAMIADE à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE  
Mme Michèle CASTIGLIA à M. Julien DUBOIS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Laurent DUBOIS

**OBJET : Emplois saisonniers 2026**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 2°, recrutement temporaire d'agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités,

**Considérant** la nécessité de recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, sur une période consécutive de douze mois renouvellement compris, afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

**SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS JULIEN, PRÉSIDENT DU CCAS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 16 VOIX POUR,**

**Article 1 : approuve et autorise** le recrutement d'emplois non permanents saisonniers relevant des grades d'agents sociaux et des aides-soignants au sein des EHPAD pour effectuer les missions de renfort saisonnier.

Il est précisé que la durée de ces contrats sera déterminée en fonction des besoins identifiés, que la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires de la Fonction Publique.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2026.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document y afférent.

**Secrétaire de séance,  
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,  
Julien DUBOIS**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20260428-20260428-14-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026